Informations de base

2018/0208(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme «Justice» 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1382/2013 2011/0369(COD) **Subject** 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Greens /EFA)	04/09/2019
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BARLEY Katarina (S&D)	04/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (EPP) DIDIER Geoffroy (EPP) WÖLKEN Tiemo (S&D) SÉJOURNÉ Stéphane (Renew) STRUGARIU Ramona (Renew) KUHNKE Alice (Greens /EFA) STRIK Tineke (Greens/EFA) DZHAMBAZKI Angel (ECR) JAKI Patryk (ECR) PELLETIER Anne-Sophie (GUE/NGL)	

Commission conjointe au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	09/07/2018

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	WEIDENHOLZER Josef (S&D)	09/07/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive RADEV Emil (PPE) DIDIER Geoffroy (PPE) KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) JUREK Marek (ECR) DZHAMBAZKI Angel (ECR) CAVADA Jean-Marie (ALDE) IN 'T VELD Sophia (ALDE) CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL) LAMBERT Jean (Verts/ALE)	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE)	28/06/2018
CONT Contrôle budgétaire	DE JONG Dennis (GUE/NGL)	02/07/2018
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	MLINAR Angelika (ALDE)	14/09/2018

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Justice et consommateurs Commissaire: JOUROVÁ Věra
Comité économique et social européen	
Comité européen des régions	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0384	Résumé

14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
04/02/2019	Vote en commission,1ère lecture		
06/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0068/2019	Résumé
13/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0097/2019	Résumé
13/02/2019	Résultat du vote au parlement		
13/02/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
02/04/2019	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0406/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
08/12/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
14/12/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
04/02/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
21/04/2021	Publication de la position du Conseil	06834/1/2020	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0146/2021	
27/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0138/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Signature de l'acte final		
29/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
05/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0208(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 1382/2013 2011/0369(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ03/9/01293

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE625.492	06/11/2018	
Projet de rapport de la commission		PE630.382	08/11/2018	
Avis de la commission	CONT	PE627.803	19/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE631.964	07/12/2018	
Avis de la commission	FEMM	PE628.459	16/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0068/2019	06/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0097/2019	13/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0406/2019	17/04/2019	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.378	20/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0146/2021	26/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0138/2021	27/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06834/1/2020	21/04/2021	
Projet d'acte final	00024/2021/LEX	28/04/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0384	30/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0290	30/05/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0291	30/05/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)440	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0214	23/04/2021	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0267	03/06/2025	
	SWD(2025)0134		

Document annexé à la procédure		03/06/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_CONGRESS	COM(2018)0384	23/07/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2950/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2021/0693
JO L 156 05.05.2021, p. 0021

Programme «Justice» 2021–2027

2018/0208(COD) - 30/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme «Justice» pour la période 2021–2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'Union est une communauté de droit dont les valeurs sont consacrées par les traités de l'UE, par la charte des droits fondamentaux de l' Union européenne et par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pour promouvoir des valeurs et des droits européens communs, l'UE a combiné plusieurs instruments dans un dosage de mesures législatives, politiques et de financement. En particulier, les trois programmes de financement suivants sont clairement liés aux valeurs européennes: le programme «Droits, égalité et citoyenneté», le programme «L'Europe pour les citoyens» et le programme «Justice».

Ces programmes ont permis de véritables progrès en ce qui concerne la promotion de valeurs et la mise en œuvre de l'ensemble des droits que la législation européenne octroie aux citoyens dans l'Union. Toutefois, **la fragmentation des programmes de financement actuels de l'UE et leur budget insuffisant** restreignent la capacité de l'UE à relever les défis existants et nouveaux.

Alors que les sociétés européennes sont confrontées à l'extrémisme, au radicalisme et aux divisions, il importe de **promouvoir, de renforcer et de défendre la justice, les droits et les valeurs de l'Union** que sont les droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l' égalité et l'état de droit.

C'est la raison pour laquelle la Commission propose de créer un nouveau **Fonds pour la justice**, les droits et les valeurs, comprenant les programmes « Droits et valeurs» et «Justice» au sein du budget de l'Union.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme «Justice»**. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021–2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Ce nouveau programme, tout comme le programme «Droits et valeurs», serait inclus dans un nouveau Fonds pour la justice, les droits et les valeurs relevant du budget de l'Union, qui contribuera à soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques, pluralistes et inclusives.

Le programme «Justice» proposé a pour objectif général de **contribuer au développement d'un espace européen de justice** fondé sur l'État de droit, sur la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires et sur la confiance mutuelle entre les professionnels de la justice dans le cadre des procédures transfrontières.

Le programme poursuit trois objectifs spécifiques:

- faciliter et appuyer la **coopération judiciaire en matière civile et pénale**, et agir en faveur de l'état de droit notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux et l'exécution des décisions;
- soutenir et promouvoir la **formation judiciaire**, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit ;
- faciliter **l'accès effectif à la justice pour tous** et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques, en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en soutenant les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

Concrètement, le programme devrait améliorer l'efficacité de la législation grâce au renforcement de la connaissance, de la sensibilisation et des capacités des citoyens, des professionnels et des parties prenantes, en soutenant par exemple:

- **l'information et la sensibilisation du public**, notamment au travers du soutien de campagnes nationales et européennes visant à informer les citoyens des droits que leur garantit la législation de l'Union et des moyens de les exercer concrètement;
- la **formation des praticiens du droit**, afin de leur donner les moyens de mettre effectivement en œuvre les droits et politiques de l'Union;
- la coopération au niveau transnational et le développement de la confiance mutuelle, par le renforcement de la **mise en réseau** entre les parties prenantes des réseaux ou encore la **coopération transfrontalière en matière répressive** au travers, par exemple, de la mise en place de systèmes d'alerte en cas de disparition d'enfant ou de la coordination de la coopération opérationnelle et transfrontalière en matière de lutte contre le trafic de drogue.

La Commission veillerait à la **valeur ajoutée européenne** de toutes les actions et activités menées dans le cadre du programme, à leur complémentarité avec les activités des États membres et à leur compatibilité avec d'autres activités de l'Union. Elle fixerait chaque année les priorités de financement dans les différents domaines d'action. La participation serait ouverte à toutes les entités juridiques légalement établies dans un État membre ou dans un pays tiers participant au programme, sans autre restriction d'accès au programme.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global **305 millions EUR pour la période 2021-2027.**

Programme «Justice» 2021–2027

2018/0208(COD) - 13/02/2019 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 480 voix pour, 148 contre et 36 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice».

La question a été renvoyée aux commissions compétentes pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs du programme

Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice fondé sur l'état de droit et notamment l'indépendance des juges et l'impartialité de la justice, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération transfrontière, et ainsi au développement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Le programme devrait en particulier :

- faciliter la coopération judiciaire en matière civile et pénale, y compris la coopération au-delà des frontières de l'Union lorsque le droit de celle-ci s' applique en dehors de son territoire, renforcer l'accès à la justice et agir en faveur de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux, l'exécution adéquate des décisions judiciaires et la protection des victimes ;

- soutenir la formation judiciaire nationale et transnationale en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit, ainsi que la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union en matière de reconnaissance mutuelle et de garanties procédurales. Ces formations devraient tenir compte de la dimension de genre et des besoins spécifiques des enfants et des personnes handicapées, et être axées sur les victimes ;

- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous en soutenant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales, en portant une attention particulière aux enfants et aux femmes;

- promouvoir l'application pratique de la recherche en matière de stupéfiants, soutenir les organisations de la société civile, développer la base de connaissances dans ce domaine et mettre au point des méthodes innovantes pour lutter contre le phénomène des nouvelles substances psychoactives, la traite des êtres humains et le trafic de marchandises.

Le programme viserait, dans la mise en œuvre de toutes ses actions, à appuyer et à promouvoir, à titre d'objectif horizontal, la protection de l'égalité des droits et du principe de non-discrimination consacré à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à 316 millions d'EUR aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants, contre 305 millions d'EUR proposés par la Commission).

Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme pourrait allouer des fonds sous l'une des formes prévues dans le règlement financier, principalement sous forme de subventions à l' action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Évaluation et suivi

Le suivi devrait permettre d'évaluer la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination ont été prises en compte dans les actions du programme. Toutes les évaluations devraient tenir compte de la dimension de genre et inclure une analyse détaillée du budget du programme consacré aux activités liées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Programme «Justice» 2021–2027

2018/0208(COD) - 06/02/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté le rapport présenté conjointement par Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI), Josef WEIDENHOLZER (S&D, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice».

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs du programme

Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice fondé sur l'état de droit et notamment l'indépendance des juges et l'impartialité de la justice, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération transfrontière, et ainsi au développement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux.

Le programme viserait, dans la mise en œuvre de toutes ses actions, à appuyer et à promouvoir, à titre d'objectif horizontal, la protection de l'égalité des droits et du principe de non-discrimination consacré à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à 316 millions d'EUR aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants, contre 305 millions d'EUR proposés par la Commission).

Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme pourrait allouer des fonds sous l'une des formes prévues dans le règlement financier, principalement sous forme de subventions à l' action, ainsi que de subventions de fonctionnement annuelles et pluriannuelles.

Mécanisme de soutien des valeurs

Dans des cas exceptionnels, lorsque le respect des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE se détériore gravement dans un État membre, la Commission pourrait lancer un appel à propositions sous la forme d'une procédure accélérée pour les demandes de subvention en faveur des organisations de la société civile, en vue de faciliter le dialogue démocratique dans l'État membre en question et de remédier au problème du non-respect de ces valeurs. La Commission devrait allouer jusqu'à 5 % du budget à ce mécanisme.

Le déclenchement de ce mécanisme reposerait sur une surveillance et une évaluation complètes, régulières et fondées sur des éléments concrets de l' état de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux dans l'ensemble des États membres.

Dialogue civil

La Commission devrait mettre en place un groupe de dialogue civil visant à assurer un dialogue régulier, ouvert et transparent avec les bénéficiaires du programme et les autres parties prenantes concernées afin d'échanger expériences et bonnes pratiques et de débattre de la mise en œuvre des priorités du programme, de la diffusion des résultats et de l'évolution des politiques dans les domaines et les objectifs relevant du programme.

Programme «Justice» 2021–2027

2018/0208(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 120 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice».

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Le programme «Justice» pour la période 2021-2027 aurait pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit, notamment l' indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération judiciaire, et de consolider ainsi la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.

Le programme devrait en particulier :

- faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale, et agir en faveur de l'état de droit et de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment en soutenant les efforts destinés à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux, ainsi que l'exécution effective des décisions;

- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit, ainsi que la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union pertinents;

- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques (justice en ligne), en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficientes ainsi qu'en favorisant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.

Intégration

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, le programme chercherait à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de l'enfant, notamment au moyen d'une justice adaptée aux enfants, la protection des victimes et l'application effective du principe d'égalité des droits et d' interdiction de toute discrimination fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 s'établisse à **316 millions d'EUR** aux prix de 2018 (356 millions d'EUR en prix courants).

Les crédits alloués aux actions liées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes seraient indiqués chaque année.

Le programme apporterait son soutien aux dépenses du Réseau européen de formation judiciaire liées à son programme de travail permanent, et toute subvention de fonctionnement à cet effet serait accordée sans appel à propositions, conformément au règlement financier.

Le Parlement a demandé que le programme soit mis en œuvre par des programmes de travail adoptés par la Commission au moyen d'un acte délégué.

Dans sa résolution législative, le Parlement a réitéré son adhésion aux programmes qui ont été mis en œuvre dans les domaines de la culture, de l'éducation, des médias, de la jeunesse, des sports, de la démocratie, de la citoyenneté et de la société civile, qui ont clairement démontré leur valeur ajoutée européenne et qui jouissent d'une popularité durable auprès des bénéficiaires. Il a dès lors réclamé un soutien continu aux politiques en place, une augmentation des ressources destinées aux programmes phares de l'Union et des responsabilités supplémentaires associées à des moyens financiers supplémentaires.

Programme «Justice» 2021–2027

2018/0208(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice» et abrogeant le règlement (UE) nº 1382/2013.

Le règlement proposé établit le programme « Justice » pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif

Le programme a pour objectif général de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit, notamment l'indépendance et l'impartialité des magistrats, la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle et sur la coopération judiciaire, consolidant ainsi la démocratie, l'état de droit et la protection des droits fondamentaux.

Dans le cadre de cet objectif général, le programme vise à :

- faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale et promouvoir l'état de droit et l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire;

- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire, ainsi qu'en ce qui concerne l'état de droit;

- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous, y compris par des moyens électroniques, et soutenir les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, le programme s'efforce de promouvoir l'égalité de genre, les droits de l'enfant, notamment au moyen d'une justice adaptée aux enfants, la protection des victimes et l'application effective du principe d'égalité des droits et d'interdiction de toute discrimination fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Budget

L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 s'établit à **305.000.000 EUR** en prix courants.

Ce montant peut être consacré à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information.

Le règlement fixe les formes de financement de l'Union, les règles relatives à l'octroi d'un tel financement, et le système de gouvernance du programme.